

# Gouvernance du territoire

## Réglementation

La directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE) et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) qui en découle sont deux textes centraux qui structurent la politique publique de l'eau en France. Les SDAGE et SAGE, institués par la loi sur l'eau de 1992, ont été confortés par la DCE en fixant des objectifs de résultat pour l'ensemble des masses d'eaux (superficielles et souterraines) à savoir l'atteinte du bon état à l'horizon 2015 sauf dérogation. Reporté une première fois en 2021, cet objectif de résultat est aujourd'hui visé à horizon 2027 sur le bassin versant de la Bièvre.

## SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE sont des documents de planification de la ressource en eau. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque bassin hydrographique de la France métropolitaine et d'outre-mer, délimités de manière naturelle par les lignes de partage des eaux.



Le bassin versant de la Bièvre appartient au bassin hydrographique Seine-Normandie.



# Gouvernance du territoire

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'État, finance les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques, sur son territoire de compétence : le bassin hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme de subventions et/ou d'avances aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Le SDAGE réglementairement en vigueur sur le territoire est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 (et le programme de mesures 2016-2021) pour des raisons de procédure ne remettant pas en cause les objectifs fixés.

Le **comité de bassin** a adopté le 14 octobre 2020 un avant-projet du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie. Ce document de référence trace pour 6 ans les politiques publiques pour atteindre "le bon état" des eaux du bassin Seine-Normandie. Le cap est fixé : atteindre l'objectif de 52% des masses d'eau superficielle en bon état écologique et au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique d'ici 2027, grâce à des mesures ciblées et estimées à 6,2 Mds d'euros sur 6 ans.




## SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) institué par La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est la déclinaison du SDAGE sur un sous-bassin versant. La Loi du 30 décembre 2006 renforce le SAGE en le rendant opposable non seulement aux décisions administratives mais également aux tiers.

Le projet de SAGE de la Bièvre est né du constat par les acteurs locaux (collectivités, associations, etc.) de l'existence de dysfonctionnements sur la rivière : la Bièvre est polluée ; elle est gommée d'une partie du territoire car intégrée au système d'égouts. Lors de pluies intenses, elle occasionne des inondations et des débordements de réseaux d'eaux usées etc. Le SAGE résulte de la volonté des acteurs du territoire à travailler ensemble à ces questions sur une unité territoriale cohérente: le bassin versant, en formalisant les différents travaux à mener pour restaurer la Bièvre.

Le SAGE de la Bièvre est un outil de planification réglementaire qui prescrit et préconise des actions pour intégrer les différents enjeux de la rivière : améliorer la qualité des eaux, maîtriser le ruissellement, préserver et restaurer les milieux naturels, valoriser du patrimoine, coordonner les porteurs de projets pour une cohérence d'action. Il est entré en vigueur le 7 août 2017 et comprend un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) dont les orientations doivent être rendues compatibles avec les documents de planifications dans un délai de 3 ans à compter de son entrée en vigueur et un règlement qui s'oppose au tiers.

Le portage administratif du SAGE est assuré par le SMBVB. Ce portage permet la gestion administrative, technique et financière du SAGE. Il réalise également pour le compte de la **CLE (Commission Locale de l'Eau)** les études complémentaires nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.



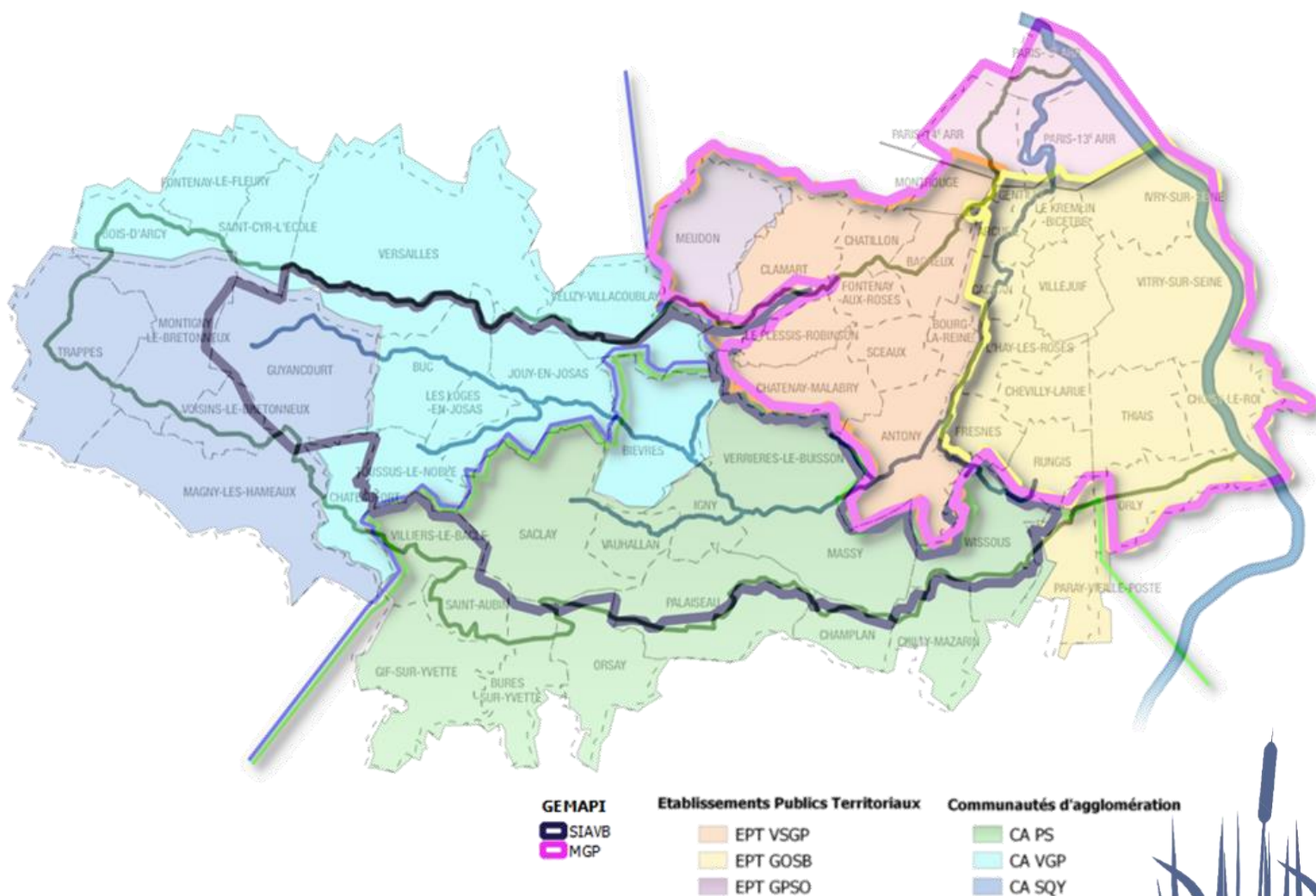
# Gouvernance du territoire

## Gestion de l'eau

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de 2014 crée une compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et l'attribue à l'établissement public de coopération inter-communale (EPCI) à fiscalité propre pour prise de compétence obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette loi est complétée par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique) de 2015, qui rend le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Compétence GEMAPI

La MGP (Métropole du Grand Paris) et le SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre) se partagent la compétence GEMAPI respectivement sur l'aval et l'amont du bassin versant de la Bièvre.

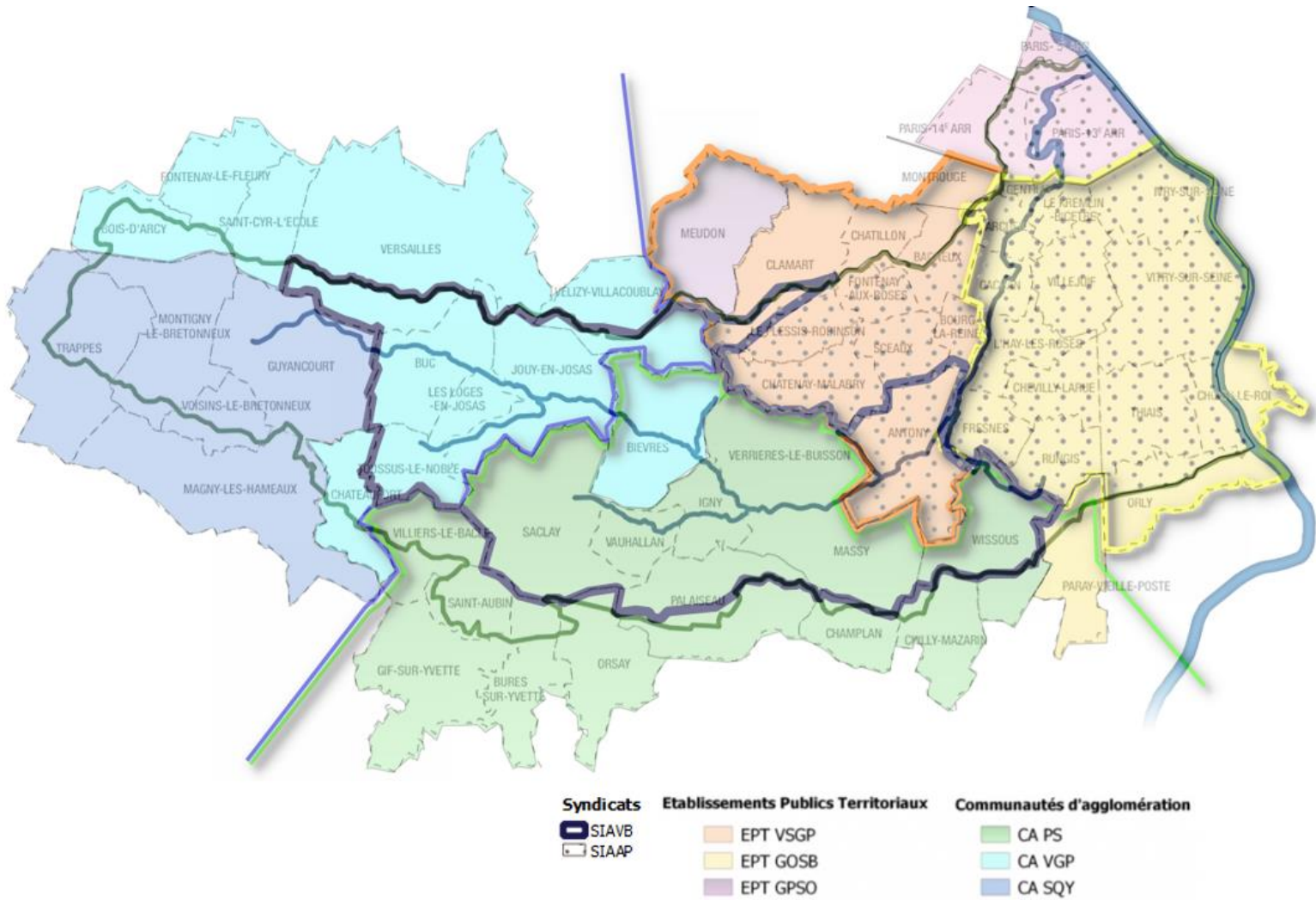




# Gouvernance du territoire

## Compétence assainissement « transport »

Sur le Bassin Versant de la Bièvre, la compétence assainissement « transport » est assurée par le SIAVB et la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin en Yvelines à l'amont et par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), les établissements publics territoriaux, la ville de Paris et les départements à l'aval.

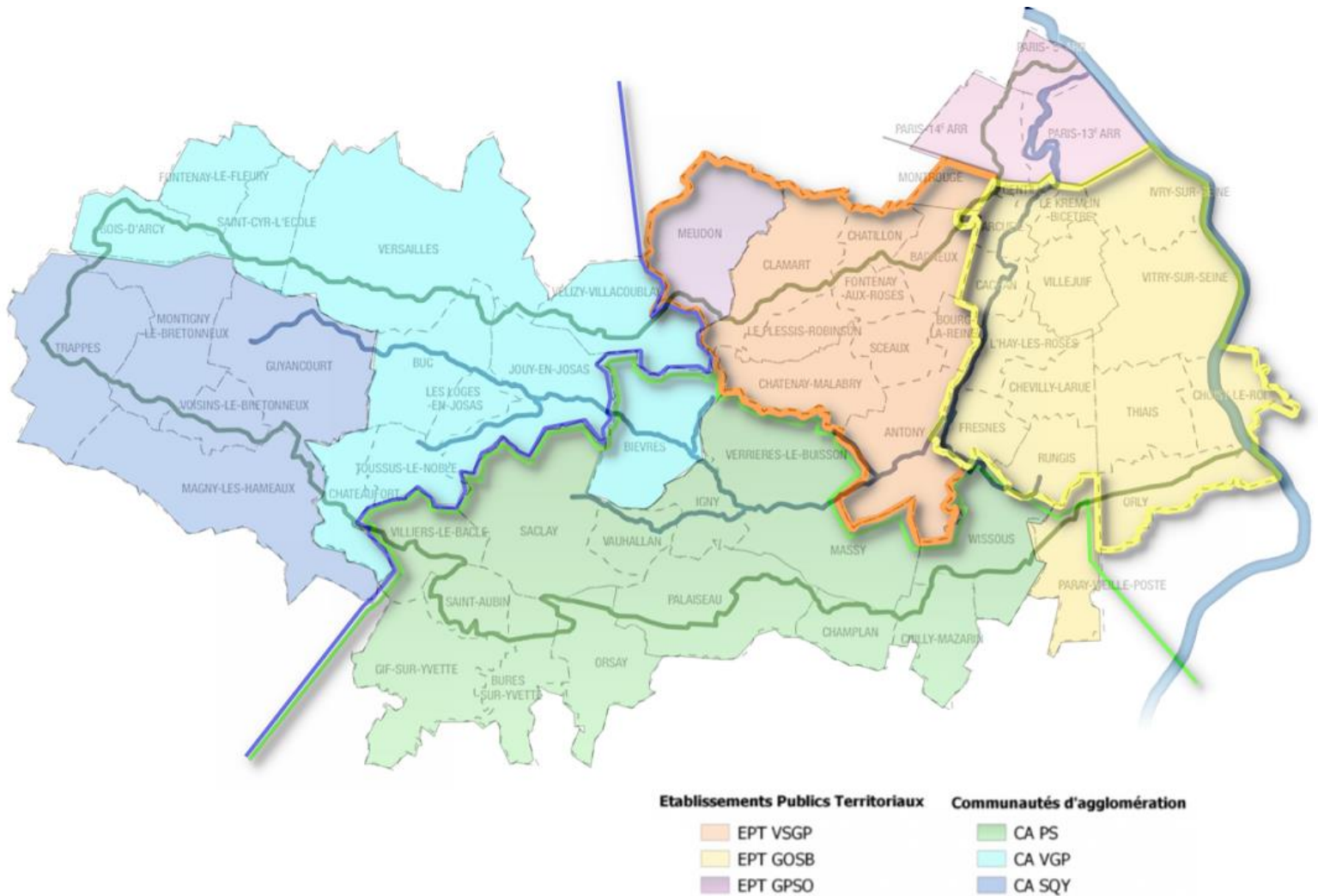




# Gouvernance du territoire

## Compétence assainissement « collecte »

Sur le Bassin Versant de la Bièvre, la compétence assainissement « collecte » est assurée par les communautés d'agglomération à l'amont (SQY, VGP et CPS) et par les établissements publics territoriaux (VSGP, GOSB, GPSO), la ville de Paris et les départements (92 et 94) à l'aval. Le SIAAP exerce également la compétence assainissement « traitement ».

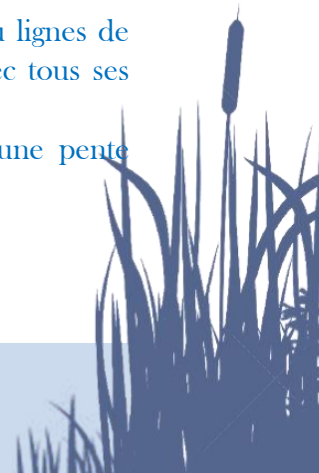


## LEXIQUE

### BASSIN VERSANT/HYDROGRAPHIQUE

Un bassin versant est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête (ou lignes de partage des eaux) et irriguée par un même réseau hydrographique (une rivière, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui alimentent ce territoire).

A l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.





## COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin est une assemblée politique jouant le rôle de "Parlement de l'eau" sur le territoire de bassin hydrographique. Il rassemble des représentants :

- des collectivités territoriales (parlementaires, régions, départements, communes et leur groupement, EPTB)
- des usagers (agriculteurs, industriels, associations, milieux socio-professionnels et personnes qualifiées)
- de l'État (préfet, services déconcentrés et établissements publics)

Le comité de bassin Seine Normandie est une instance de concertation qui permet à ses 185 membres de confronter leurs points de vue et de dégager une vision commune sur les grandes orientations de la politique de l'eau.

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE sont fondées sur la concertation entre les élus locaux, services de l'état, organismes socioprofessionnels et associatifs. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation à l'échelle d'un bassin versant. C'est la déclinaison locale du comité de bassin. La CLE de la Bièvre rassemble 56 représentants, répartis, comme le comité de bassin, en 3 collèges. Elle se réunit environ 3 fois par an pour évoquer les sujets d'actualité, suivre les études en cours et évoquer les problématiques du bassin versant.

